

## DEBATS PARLEMENTAIRES (au 16 février 2016)

### Débats et questions parlementaires

#### Sénat : la loi LCAP en séance publique

La loi Liberté de création, architecture et patrimoine est soumise au vote en 1<sup>re</sup> lecture par le Sénat, les 9, 10, 11 et 16 février. Un texte défendu jusqu'à présent par la précédente ministre de la Culture, Fleur Pellerin. Le 9 février, adoption des articles 1 et 2.

#### Article 1<sup>er</sup> : «*La création artistique est libre*», adopté

- **Pour la sénatrice Sylvie Robert (PS)**, l'examen de l'article 1<sup>er</sup> est l'occasion de souligner *«un phénomène encore nouveau qui est à l'œuvre, celui de l'autocensure. Que l'artiste s'interroge sur sa responsabilité et sur la réception de ses créations est bénéfique. Qu'il en arrive, en revanche, à remettre en question son travail créateur par lassitude, voire par crainte de représailles faute d'être suffisamment protégé, est révélateur d'une société où l'intolérance progresse aussi rapidement que la liberté décline.»*
- **Fleur Pellerin** estime *«redondant»* un amendement plaçant explicitement l'article 1<sup>er</sup> sous le signe des textes de l'Unesco. *«Cette proclamation me paraît urgente et nécessaire dans la mesure où les attaques et les remises en cause des artistes, des auteurs et de leurs créations ont tendance à se multiplier. Avec cette formulation, l'article 1<sup>er</sup> jouera le rôle qu'ont joué les proclamations des grandes lois de la République. Cet article tire justement sa force de sa concision et de sa construction, sur le modèle des grandes lois que nous connaissons.»*

#### Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)

**Liberté de diffusion.** *«La diffusion de la création artistique est libre. Elle s'exerce dans le respect des principes encadrant la liberté d'expression et conformément aux dispositions de la première partie du code de la propriété intellectuelle.»* Explication de David Assouline (PS) : *«Il nous semble tout à fait important d'affirmer dans un article en tant que tel que la diffusion de la création artistique est libre, tout en l'insérant dans le respect des principes qui guident la liberté d'expression dans notre pays. Nous savons en effet que certains s'abritent parfois derrière ce qu'ils appellent une œuvre artistique pour pervertir la liberté d'expression.»*

#### Article 2

**Droits culturels.** Le prologue de l'article 2, introduit par la commission culture du Sénat, est voté : *«L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics, définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels des personnes, une politique en faveur de la création artistique construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.»* En revanche, la référence au "service public" de la culture, voulue par le Gouvernement, est ici enlevée. Il est cité par la suite en tant qu'un des acteurs des politiques culturelles, mais non comme un principe soulignant de manière globale *«le caractère d'intérêt général des actions dans le secteur culturel»* (Fleur Pellerin).

**Parité.** Autre adoption d'un amendement de la commission culture précisant les objectifs des politiques culturelles de l'Etat et des collectivités : *«Soutenir le développement de la création*

*artistique sur l'ensemble du territoire et le rayonnement de la France à l'étranger, ainsi que la création d'œuvres d'expression originale française et encourager l'émergence, le développement et le renouvellement des talents et de leurs modes d'expression dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.»*

**EAC.** Légère modification de formulation : au lieu d'invoquer le seul bienfait «*d'épanouissement des aptitudes individuelles*» qu'apporte l'EAC, le texte adopté ajoute «*la découverte*» de ces aptitudes : «*Il faut à la fois faire naître de nouveaux talents et cultiver ceux qui existent*» (Marie-Christine Blandin, écologiste). En revanche, la référence aux “parcours d'EAC”, voulue par le Gouvernement, n'est pas conservée.

**Transparence des soutiens.** Alinéa 9 adopté : «*Garantir la transparence dans l'octroi des subventions publiques à des personnes morales publiques et privées intervenant en faveur de la création artistique et une évaluation régulière et partagée des actions menées.*» A noter que cette formulation supprime l'obligation “d'appels d'offres”, car ceux-ci «*peuvent provoquer des ruptures dommageables pour la permanence artistique sur un territoire, pour peu que des réponses à ces sortes d'appels d'offres puissent arriver de toute structure européenne, susceptible d'y répondre sans même connaître le territoire*» (Marie-Christine Blandin).

**Amateurs.** En son alinéa 4, l'article 2 pose l'objectif de «*favoriser, notamment au travers des initiatives territoriales, les activités de création ou les pratiques qui associent des amateurs*», cette dernière précision ne figurant pas dans la version précédente, où n'était citée que la création. Marie-Christine Blandin : «*Il nous semble judicieux de mentionner les amateurs aussi à propos des simples pratiques. [...] Songeons aux chanteurs de chœurs lyriques, qui prennent plaisir à répéter dans un cadre amateur, mais qui sont parfois requis par des orchestres symphoniques pour certaines œuvres exigeant jusqu'à une centaine de choristes ; en pareil cas, ils ne se livrent pas à une activité de création, mais à une simple pratique.*»

**Personnes handicapées.** Nouvel alinéa de l'article 2 : «*Favoriser une politique de mise en accessibilité des œuvres en direction du public en situation de handicap et promouvoir les initiatives professionnelles, associatives et indépendantes visant à favoriser l'accès à la culture et aux arts pour les personnes en situation de handicap ainsi que leur contribution à la création artistique et culturelle.*» Un amendement soutenu avec force par Fleur Pellerin. Pour sa part, Catherine Morin-Desailly, présidente de la commission culture, l'a défendu au nom des droits culturels.

**Mécènes.** Maintien d'un amendement déposé par la commission culture : «*Encourager les actions de mécénat des particuliers et des entreprises en faveur de la création artistique et favoriser le développement des actions des fondations reconnues d'utilité publique qui accompagnent la création.*»

**Vote.** La nouvelle version des articles 1 et 2 est adoptée par 198 suffrages exprimés sur 344 votants. Aucun sénateur n'a voté contre. Le groupe socialiste s'est abstenu. Les sénateurs ont examiné 39 amendements; il en reste 416. *A suivre.*

## Questions parlementaires

**Désaffection des musées.** La sénatrice Marie-Françoise Perol-Dumont (Haute-Vienne, SRC) s'inquiète (question écrite du 28/01) de la baisse importante de la fréquentation des musées durant l'année 2015. «*Si celle-ci peut, potentiellement, s'expliquer par l'inquiétude après les attentats et l'interdiction des sorties scolaires, la désaffection du public semble multifactorielle, puisque, dès l'été 2015, certains établissements ont pâti d'une moindre affluence.*» Quelles mesures pourraient être prises afin de stimuler cette fréquentation ?

## Guides-conférenciers

- **Le groupe de travail ?** Le sénateur Antoine Lefèvre (Aisne, LR) relaie auprès de la ministre (28/01) la crainte de ces professionnels qui *«par leur connaissance de la diversité du patrimoine français, concourent à la vitalité du secteur stratégique du tourisme»* face une dématérialisation de la procédure administrative d'autorisation d'exercer risquant d'aboutir à une déprofessionnalisation de leur métier. *«Afin de préserver la qualité des visites guidées et des prestations touristiques, essentielles à la promotion de la culture française, il souhaiterait connaître les conclusions du groupe de travail sur les métiers du guidage et de la médiation.»*
- **“Uberisation”...** Le sénateur du Gard Simon Sutour (PS) réclame la création d'un statut juridique pour les guides-conférenciers (question écrite, 11/02). En effet, *«par l'émergence de l'économie collaborative et notamment la concurrence de modèles alternatifs issus du numérique, cette profession est directement mise en danger»* et, avec elle, *«la vitalité d'un secteur stratégique»*.

**Monuments historiques : utilisation des crédits d'Etat.** Le sénateur Jean-Claude Carle (Haute-Savoie, LR) s'interroge sur le niveau de consommation des crédits dont disposent les DRAC, *«notamment les crédits affectés aux interventions sur les monuments historiques»* pour lesquels l'activité des entrepreneurs ne dépend pas seulement des maîtres d'ouvrage publics locaux mais aussi des crédits alloués par les DRAC. *«Or, il apparaît que, dans certaines régions, le niveau de consommation de ces crédits serait assez faible, fragilisant ainsi certaines entreprises. Pourtant ces dotations seraient disponibles.»* Le sénateur demande au ministère de bien vouloir lui communiquer l'état de consommation des crédits des derniers exercices écoulés affectés à chaque DRAC.